



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure avec négociation

Phase 1 : candidature

Phase 2 : offre

OBJET DU PROJET DE CONTRAT DE TRAVAUX :

Travaux de requalification de l'Acropole de Byrsa et réhabilitation du musée national de Carthage

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

10/07/2026 à 09h00 (heure de Tunis) et 10h00 (heure de Paris)

Juin 2026

TABLE DES MATIERES

ELEMENTS CLEFS DU MARCHE	3
PHASE n°1 CANDIDATURE	4
Article 1 – Intervenants de l’opération	4
Article 2 – Description de l’opération	5
Article 2.1 – Nature de l’opération.....	5
Article 2.2 – Objet de l’opération	6
Article 2.3 – Allotissement de l’opération.....	6
Article 2.4 - Description des lots	7
Article 2.5 – Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	8
Article 2.6 – Calendrier prévisionnel des travaux	8
Article 2.7 – Marchés attribués à l’issue de la consultation	8
Article 3 – Régime juridique de la consultation	9
Article 3.1 – Forme de la consultation	9
Article 3.2 – Déroulement général de la consultation	10
Article 3.3 – Calendrier prévisionnel de la consultation	11
Article 3.4 – Informations utiles.....	13
Article 4 – Dossier de consultation	13
Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation	13
Article 4.2 – Modification du dossier de consultation	13
Article 4.3 – Renseignements complémentaires.....	13
Article 5 – Conditions de participation.....	14
Article 5.1 – Candidats admis à soumissionner.....	14
Article 5.2 – Candidats soumissionnant en groupement.....	15
Article 5.3 – Recours à la sous-traitance	16
Article 5.4– Motifs et conditions d’exclusion.....	16
Article 6 – Dossier de candidature	17
Article 6.1– Composition du dossier administratif	17
Article 6.2 - Composition du dossier de présentation des entreprises et groupement d’entreprises.....	17
<i>Macro-lot 2 – Création de réserves archéologiques</i>	<i>18</i>
<i>Macro-lot 3 – Réhabilitation, construction et aménagement paysager.....</i>	<i>19</i>
<i>Macro-Lot 4 – Scénographie muséale</i>	<i>20</i>
Article 6.3 – Candidature incomplète	20
Article 6.4 – Modalités de transmission électronique des candidatures	21
Article 7 – Evaluation des candidatures.....	22

Article 7.1 – Ouverture des plis	22
Article 7.2 – Evaluation des candidatures	23
Article 7.3 – Critères d'évaluation des candidatures	23
PHASE N°2 : OFFRE.....	24
Article 8 – Invitation à soumettre une offre et visite obligatoire du site.....	24
Article 9 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)	24
Article 9.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	24
Article 9.2 – Modification du dossier de consultation des entreprises (DCE)	24
Article 9.3 – Renseignements complémentaires.....	25
Article 10 – Contenu de l'offre	25
Article 10.1 – Composition du dossier administratif.....	25
Article 10.2 – Composition de l'offre financière.....	25
Article 10.3 – Composition de l'offre technique.....	26
<i>Macro-Lot 2 – Création de réserves archéologiques</i>	<i>26</i>
<i>Macro-lot 3 – Réhabilitation, construction et aménagement paysager</i>	<i>26</i>
<i>Macro-lot 4 – Scénographie muséale</i>	<i>27</i>
Article 10.4 – Modalités de transmission électronique des offres	27
Article 11 – Evaluation des offres	28
Article 11.1 – Ouverture des offres.....	28
Article 11.2 – Critères d'évaluation des offres	29
Article 12 – Négociation des offres initiales.....	31
Article 12.1 – Principes généraux	31
Article 12.2 – Déroulement des réunions de négociation des offres initiales	31
Article 13 – Remise des offres finales et attribution du marché	31
Article 13.1 – Invitation des groupements retenus à remettre une offre finale	31
Article 13.2 – Délai de validité des offres finales.....	32
Article 13.3 – Attribution du marché.....	32
Article 13.4 – Mise au point des contrats.....	32
Article 13.5 – Signature des contrats.....	32
Article 14 – Traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la présente consultation et pour le suivi d'exécution du contrat	32
Article 15 – Voies et délais de recours	34
LISTE DES ANNEXES	35
GLOSSAIRE.....	36

ELEMENTS CLEFS DU MARCHÉ

Acheteur	Expertise France au nom et pour le compte du Ministère tunisien des Affaires culturelles
Financement	Union européenne
Objet du marché	Travaux de requalification de l'Acropole de Byrsa et réhabilitation du musée national de Carthage
Plateforme de gestion du marché	Plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
Référence du marché	Marché n° : 26-PAN-T001 <i>Le téléchargement du marché est gratuit. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier afin de recevoir les éventuelles modifications ou précisions.</i>
Date limite de remise des candidature	10/07/2026 à 09h00 (heure de Tunis) - 10h00 (Heure de Paris)
Type de marché	Marché global à prix forfaitaire Marché alloti en 7 lots et organisé en phase La présente consultation est constituée des 3 macro-lots suivants : - Création de réserves archéologiques (Macro-lot 2) Novembre 2026 - Réhabilitation, construction et aménagements paysagers (Macro-lot 3) Décembre 2026 - Scénographie muséale (Macro-lot 4) Janvier 2027
Date de démarrage estimatif des travaux de chacun des macro-lots	
Cadre juridique et réglementaire	Code français de la commande publique (CCP) CCAG Travaux français
Durée totale des travaux	20 mois hors Garantie de Parfait Achèvement (réception définitive)
Montant estimatif du marché	8 400 000 € HT (environ 28 Millions TND) - Création de réserves archéologiques (Macro-lot 2) 300 000 € - Réhabilitation, construction et aménagements paysagers (Macro-lot 3) 6 800 000 € Dont tranche ferme : 5 800 000 € HT Dont tranches optionnelles : 1 000 000 € HT - Scénographie muséale (Macro-lot 4) 1 300 000 €
Procédure de désignation	Procédure avec négociation : phase candidature puis phase offre - Présélection des entreprises selon capacités, économiques, juridiques, techniques et professionnelles (article 10) - Analyse des offres selon des critères techniques (60%) et des critères financiers (40%) (article 17)
Forme de la candidature	Entreprise ou groupement d'entreprises
Sous-traitance	Sous-traitance autorisée après acceptation et paiement direct par l'acheteur
Dates prévisionnelles de remise des offres	Macro-lot 2 - Création de réserves : Septembre 2026 Macro-lot 3- Réhabilitation, construction et aménagements paysagers : Octobre 2026 Macro-lot 4 – Scénographie muséale : Novembre 2026

PHASE N°1 CANDIDATURE

ARTICLE 1 – INTERVENANTS DE L'OPERATION

Maitrise d'ouvrage (MOA)		Ministère des Affaires culturelles (Tunisie) Adresse du siège : Rue du 2 Mars 1934, la Kasbah, 1002 Tunis
Maitrise d'ouvrage délégué (MOAD)/acheteur		Expertise France (Projet Patrimoine 3000) Adresse du siège : 40, boulevard de Port-Royal 75005 Paris Site internet : https://www.expertisefrance.fr/
Ordonnancement, pilotage et coordination		Mosaïque Ingénierie France
Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)		3 CT
Contrôleur technique		APAVE TUNISIE
Groupe de maîtrise d'œuvre	Architecte Mandataire	CHB - ARCHITECTURE
	Architecture du patrimoine	TUBIANA GAUSSUIN ARCHITECTES (TG-A)
	Scénographie muséale	GSM STUDIOS INC.
	Eclairage scénographique	ATELIER HERVE AUDIBERT
	Paysage	HERVE DER SAHAKIAN
	Fluide et Electricité	ESPACE TEMPS ELLIPSE CINEL
	CSSI	CINEL
	Structure	MAFFEIS ENGINEERING SARL BE2A ENGINEERING
	VRD	BE2A ENGINEERING
	Archéologue	BOUTHEINA MARAOUI

En tant que maîtrise d'ouvrage déléguée, Expertise France a été mandatée par le ministère tunisien des Affaires culturelles pour réaliser cette opération au nom et pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

La mission confiée à Expertise France est précisée au sein d'une convention de mandat*. A ce titre, l'acheteur est Expertise France. Ce mandat lui confère le droit d'assurer la gestion administrative, financière et technique du projet dans les limites budgétaires et calendaires fixées par le bailleur de fonds (Union Européenne) et le maître d'ouvrage conformément à la convention de don n° ENI/2018/041-375[†].

* Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué entre le ministère des Affaires culturelles tunisien et Expertise France en date du 29 novembre 2021

† Convention de don n° ENI/2018/041-375 entre la République Tunisienne et l'Union Européenne a été signée le 03 Juin 2019 pour le financement du programme d'appui à la diversification du tourisme, au développement des chaînes de valeurs de l'artisanat et du design, et à la valorisation du patrimoine culturel « TOUNES WEJHATOUNA » et approuvée par Décret gouvernemental n° 2020-999 du 11 décembre 2020

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage déléguée est Jérémie Pellet assurant la fonction de directeur général d'Expertise France.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 2.1 – Nature de l'opération

L'Acropole de Carthage est l'un des sites culturels majeurs en Tunisie, classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979. Il est géré par deux opérateurs du ministère des Affaires culturelles : l'Institut national du patrimoine (INP) pour le volet scientifique et patrimoine bâti et l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC) pour son exploitation.

Le Musée national de Carthage ambitionne de devenir un lieu emblématique, capable de traduire la richesse historique d'une des plus grandes métropoles de la Méditerranée antique. Implanté sur un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, il s'inscrit dans un contexte exceptionnel, à la fois archéologique, paysager et urbain. Sa réouverture, après sa fermeture en 2018, constitue un enjeu majeur visant à concilier la conservation et la valorisation du patrimoine avec l'intégration de nouvelles fonctions d'accueil, de convivialité et de services, dans le respect des exigences contemporaines, notamment en matière d'accessibilité et de mise en valeur des collections. Le projet vise également à renforcer l'identité du musée en tant que véritable porte d'entrée sur le site patrimonial de Carthage.

Le projet s'appuie sur une approche globale et cohérente, articulée autour de plusieurs échelles d'intervention complémentaires et interdépendantes au sein du site de l'Acropole de Byrsa de près de 5 hectares, tout en respectant des principes fondamentaux liés à la valeur historique et patrimoniale du site.

L'intervention privilégie une démarche mesurée, où les démolitions sont limitées aux bâtiments ne présentant aucun intérêt patrimonial, afin de préserver l'intégrité historique et archéologique de l'ensemble. Le projet s'organise principalement autour de l'ancien séminaire des Pères Blancs, véritable élément structurant du site. Pour l'ensemble des autres bâtiments conservés, à l'exception de ceux destinés à la démolition, les interventions se limitent à des travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur.

Les réserves de la collection archéologique lapidaire et mosaïque d'environ 400m² sont reconstruites en s'inscrivant strictement dans l'emprise d'un ancien bâtiment sans valeur historique. Par ailleurs, le bloc billetterie est réalisé en structure légère, sous forme de modules préfabriqués acheminés et posés directement sur site.

Les solutions architecturales proposées s'inscrivent dans une continuité avec l'histoire du lieu, tout en répondant aux nouvelles fonctions du musée, sans porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ni au paysage historique environnant.

À l'échelle du site, le projet vise la valorisation du potentiel paysager et des espaces extérieurs, notamment à travers la requalification de la place UNESCO et une meilleure articulation avec le site archéologique de la colline de Byrsa. L'organisation des accès y joue un rôle structurant, avec une entrée principale située au nord-ouest, en relation avec l'ancienne cathédrale Saint-Louis, destinée au public, une entrée secondaire privée au nord-est à proximité de la nouvelle réserve, ainsi qu'une entrée dédiée au personnel. Deux accès logistiques, positionnés à l'est et au sud/sud-

est, permettent d'assurer le fonctionnement du site tout en garantissant que les installations techniques et de maintenance restent invisibles depuis les espaces accessibles au public.

À l'échelle architecturale, l'intervention repose sur une stratégie incluant la démolition des constructions sans valeur patrimoniale, la création de nouvelles entités fonctionnelles — notamment les réserves et le bloc billetterie — ainsi que la réhabilitation des bâtiments existants. Les espaces d'environ 6 400 m² sont conçus pour s'adapter à la diversité des usages et des publics, tout en intégrant des solutions constructives durables, favorisant des bâtiments économes en énergie, faciles à entretenir et respectueux de l'environnement. Le choix des matériaux s'inscrit dans une logique responsable, privilégiant des ressources locales et durables.

À l'échelle de l'agencement intérieur et scénographique d'environ 1 800 m², le projet met l'accent sur la mise en valeur d'environ 1 000 pièces de collections issues des fouilles de Carthage (lapidaires, mosaïques, céramiques, bijoux, pièces de monnaie, bronze,...) à travers une organisation spatiale claire et une scénographie immersive, visant à enrichir l'expérience des visiteurs et à renforcer la lisibilité du parcours muséal.

La mise en œuvre du projet s'organise en plusieurs phases successives afin d'assurer une intervention maîtrisée sur ce site sensible. L'ensemble de ces interventions vise à créer un musée à la fois fonctionnel, durable et accessible, profondément ancré dans son contexte historique et paysager, et en cohérence avec les exigences d'un site inscrit au patrimoine mondial.

Article 2.2 – Objet de l'opération

Le présent marché a pour objet la réalisation des « **Travaux de requalification de l'Acropole de Byrsa et réhabilitation du musée national de Carthage** ».

NB : au regard du budget maximum aujourd'hui disponible pour les travaux et de l'objectif d'ouverture d'un musée fonctionnel en juillet 2028, les travaux sont organisés en phase et décomposés en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles.

Article 2.3 – Allotissement de l'opération

Le marché est alloti en sept lots. **La présente consultation ne concerne que 3 macro-lots du marché (macro-lots 2, 3 et 4).**

Cette organisation est motivée par des considérations techniques, fonctionnelles et opérationnelles directement liées à la nature du projet et à ses contraintes spécifiques. En effet, le projet présente un niveau élevé de complexité technique et patrimoniale, compte tenu :

- de l'intervention sur un site patrimonial sensible, nécessitant une approche coordonnée et intégrée des interventions ;
- de la coexistence, sur un seul et même périmètre foncier, d'ouvrages et d'interfaces techniques multiples, impliquant une parfaite articulation entre les différents corps d'état ;
- des exigences particulières liées à la réhabilitation d'un équipement culturel d'envergure, intégrant des travaux architecturaux, techniques, paysagers et scénographiques fortement imbriqués ;
- des contraintes d'exploitation, de conservation patrimoniale et de protection des œuvres, imposant une maîtrise renforcée des séquences d'intervention.

Article 2.4 - Description des lots

Lots et macro-lots	Intitulé	Contenu de chaque lot
Lot 0	Fourniture et pose de la clôture du chantier	Hors périmètre de cette consultation
Lot 1	Travaux de démolition préalables	Hors périmètre de cette consultation
Macro-lot 2	Création de réserves archéologiques Gros œuvre, second œuvre, équipements techniques	Travaux dédiés aux réserves principales du musée
Macro-lot 3	Réhabilitation, construction et aménagements paysagers Gros œuvre y compris renforcement structurel, second œuvre, fluides, électricité, ascenseur, sécurité incendie, courants forts et courants faibles, VRD et aménagements paysagers	Réhabilitation du séminaire des pères blancs pour accueillir l'exposition permanente, l'administration, les espaces culturels et pédagogiques et les espaces complémentaires de réserves Réhabilitation de la salle du père Delattre en boutique Construction du nouveau pôle d'accueil Aménagement d'espaces fonctionnels et logistiques techniques Réhabilitation d'un bâtiment en cafétéria Aménagement paysager du cheminement principal Aménagement de la place de l'UNESCO
Macro-lot 4	Scénographie muséale	Travaux scénographiques comprenant l'intégration de toutes les prestations, l'agencement, la fabrication et l'installation du mobilier et des vitrines, la production graphique et l'impression, la signalétique, les éclairages et les socles de la collection
Lot 5	Dispositifs multimédia	Hors périmètre de cette consultation
Lot 6	Médiation active	Hors périmètre de cette consultation

La description détaillée des macro-lots 2, 3 et 4 est présentée en Annexe 1. Cette description est indicative et ne constitue pas un CCTP. Les documents de consultation des entreprises (RC, CCTP, DPGF, CCAP,...) de chacun des macro-lots seront remis en phase 2 « Offre » de la procédure.

Chaque lot et macro-lots feront l'objet d'un contrat distinct. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots ou macro-lots, sous réserve des conditions fixées au présent règlement.

NB : en application de l'article L2151-1 du code français de la commande publique « en cas d'allotissement, les opérateurs économiques ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

Article 2.5 – Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Le budget total des travaux, objets de cette consultation, est estimé à 8 400 000 € HT.

Le budget actuellement disponible pour ces travaux est de **7 400 000 € HT (tranche ferme)**.

La répartition du montant estimatif des travaux est décomposée ainsi (montants donnés à titre indicatif) :

N° Macro-lot	Intitulé	Montant estimatif de la tranche ferme	Montant estimatif des tranches optionnelles
Macro-lot 2	Création de réserves archéologiques	300 000 € HT	NC
Macro-lot 3	Réhabilitation, construction et aménagements paysagers	5 800 000 € HT	1 000 000 € HT
Macro-lot 4	Scénographie muséale	1 300 000 € HT	NC
Total		7 400 000 € HT	1 000 000 € HT
		8 400 000 € HT	

NB : les tranches optionnelles du macro-lot 3 pourront être affermies en tant que de besoin par l'acheteur. L'absence d'affermissement ne donne lieu à aucune indemnisation. Les macro-lots 2 et 4 ne comportent aucune tranche optionnelle.

Article 2.6 – Calendrier prévisionnel des travaux

Objectif impératif : la réception et l'ouverture du musée doit avoir lieu en **juillet 2028**.

L'ensemble des travaux des différentes phases, lots, macro-lots et tranches doit être réalisé dans un délai maximum de **20 mois hors garantie de parfait achèvement (réception définitive)**.

Les délais sont contraints à la durée de la convention de financement de l'Union européenne (cf article 1).

Article 2.7 – Marchés attribués à l'issue de la consultation

Forme des contrats

Chaque macro-lots fera l'objet d'un contrat.

La forme des contrats de chacun des macro-lots est forfaitaire et mono-attributaire.

Les contrats sont régis par le code français de la commande publique (CCP) et le CCAG Travaux français.

Les contrats peuvent être signés en euros (€) ou en dinars tunisiens (TND).

Le document de consultation des entreprises (RC, CCTP, DPGF, CCAP,...) de chacun des macro-lots seront remis en phase 2 « Offre » de la procédure.

Durée des contrats

La durée prévisionnelle des contrats de travaux sont fixées en **mois hors garantie de parfait achèvement (réception définitive)** à compter de leurs dates de notification.

N° Macro-lot	Intitulé	Durée prévisionnelle du contrat
Macro-lot 2	Création de réserves archéologiques	6 mois
Macro-lot 3	Réhabilitation, construction et aménagements paysagers	18 mois
Macro-lot 4	Scénographie muséale	18 mois

Avances

Une avance pourra être accordée au contractant sauf refus exprimé dans l'acte d'engagement (Annexe à remettre en phase 2 « Offre » de la procédure).

Le montant de l'avance de chaque macro-lot sera précisé dans les CCAP remis en phase 2 « Offre » de la procédure.

Dans le cadre d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, la garantie est fournie par le mandataire.

NB : l'acheteur se réserve la faculté, si elle l'estime nécessaire, de conditionner le versement de l'avance à la constitution d'une caution personnelle et solidaire. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés dans le pays d'origine.

ARTICLE 3 – REGIME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Forme de la consultation

La présente consultation est soumise au Code français de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code français de la commande publique (CCP).

Cette consultation, qui concerne les macro-lots 2, 3 et 4, est une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code français de la commande publique (CCP) afin de désigner les entreprises ou les groupements d'entreprises chargés de la réalisation des travaux du projet de requalification de l'Acropole de Byrsa et de réhabilitation du musée national de Carthage en Tunisie.

Il s'agit d'une procédure restreinte dans laquelle seuls les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre et à participer aux négociations.

Ainsi, en application de l'article R. 2124-3 CCP, le recours à la procédure avec négociation est justifié, par la nature et la complexité particulières des prestations, notamment :

- la complexité des interfaces techniques entre les lots et macro-lots et l'intégration des contraintes patrimoniales ;
- la nécessité d'organiser les macro-lots en phase pour permettre la conservation du patrimoine et la sécurité des œuvres ;
- la spécificité des travaux de scénographie muséale requérant une adaptation précise aux collections et à l'identité du musée ;

- la nécessité d'ajuster les solutions techniques et financières proposées par les candidats.

Article 3.2 – Déroulement général de la consultation

La procédure avec négociation se déroule en deux phases.

Première phase (la candidature)

- 1- Les candidats s'inscrivent sur la plateforme PLACE** conformément aux indications de l'article 6.4.
Seuls les entreprises ou groupement d'entreprises inscrits recevront les informations tout au long de la consultation. Il est le seul canal de communication autorisé pendant toute la consultation.
- 2- Une réunion et une visite sont organisées sur site** avec les entreprises et groupements d'entreprises.
C'est une rencontre collective facultative pour présenter le projet et expliquer les attentes principales. La date de la visite est précisée dans l'article 3.3 du règlement de consultation. Si la date est modifiée en cours de consultation, le changement sera notifié aux entreprises inscrits sur la plateforme PLACE. La participation à la visite devra être confirmée au plus tard la veille de la date de la visite à l'adresse suivante : achat.tunisie@expertisefrance.fr
Toutes les questions devront être transmises par PLACE et feront l'objet de réponses par l'acheteur transmises à tous les candidats selon le calendrier indiqué à l'article 3.3.
- 3- Les entreprises ou groupements d'entreprises remettent sur PLACE un dossier de candidature** complet numérique permettant à l'acheteur de vérifier les conditions de participation.
- 4- L'acheteur choisit de retenir pour la phase « offres » entre 03 à 05 entreprises ou groupements d'entreprises par macro-lot** suite à l'évaluation des candidatures selon les critères de sélection précisés à l'article 7.3 sauf si le nombre d'offres régulières est inférieur.
L'acheteur informe les autres candidats du rejet de leur candidature.

Deuxième phase (l'offre)

- 1- L'acheteur invite les candidats retenus pour chacun des macro-lots à soumettre une offre** en leur transmettant un dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant notamment les documents graphiques, les CCTP et les projets de contrats (Acte d'engagement et CCAP).
NB : la transmission du DCE de chacun des macro-lots sera organisée en phase selon le calendrier prévisionnel indiqué à l'article 3.3. L'acheteur se réserve la faculté d'apporter des modifications au règlement de consultation de la phase offre qui sera communiqué au candidats retenus.
- 2- Au démarrage de la phase offre de chacun des macro-lots, une réunion et une visite sont organisées sur site** avec l'ensemble des entreprises et groupements d'entreprises retenus pour chacun des macro-lots.
C'est une rencontre collective obligatoire pour présenter et expliquer les attentes du projet.
Toutes les questions devront être transmises par PLACE et feront l'objet de réponses par l'acheteur transmises à tous les candidats selon le calendrier indiqué à l'article 3.3
- 3- Les groupements retenus remettent ensuite sur PLACE leur offre initiale** complète numérique pour évaluation.
- 4- L'acheteur examine les offres** présentées sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 11.2.
- 5- L'acheteur pourra inviter les candidats à négocier** leurs offres ou attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique.

- 6- Les groupements retenus remettent ensuite sur PLACE leur offre finale complète numérique pour évaluation.
- 7- La commission d'évaluation examine les offres finales présentées sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 11.2.
- 8- Sur la base des offres initiales pu des offres finales analysées, l'acheteur attribue le marché et informe les autres groupements du rejet de leur offre en précisant les motifs et le nom de l'attributaire.

Article 3.3 – Calendrier prévisionnel de la consultation

Phase 1 – CANDIDATURE

Déroulements des étapes		Dates prévisionnelles (*)
Sélection des candidatures	Publication de l'avis de la consultation	08/06/2026
	Réunion et visite facultative du site	18/06/2026
	Date limite pour les questions	25/06/2026
	Dernier délai de réponse aux questions	03/07/2026
	Dépôts des candidatures (À 09h00 de Tunis et 10h00 de Paris)	10/07/2026
	Présélection des entreprises et groupements d'entreprises pour chacun des lots	Début août

Phase 2 – OFFRE

Déroulements des étapes		Dates prévisionnelles (*)		
		« J+0 » désigne le jour d'envoi de la notification de l'invitation à remettre une offre		
		Macro-lot 2 Création de réserves archéologiques	Macro-lot 3 Construction, réhabilitation et aménagement paysager	Macro-lot 4 Scénographie muséale
Offres initiales	Transmission du courrier d'invitation à remettre les offres initiales, transmission du dossier de consultation des entreprises (RC, CCTP, DPGF, CCAP) <i>« J+0 » désigne le jour d'envoi de la notification de l'invitation à remettre une offre</i>	J+0 (estimé août)	J+0 (estimé août)	J+0 (estimé septembre)
	Réunion obligatoire avec l'ensemble des groupements présélectionnés, visite du site et question/réponse	J+15	J+21	J+15
	Remise des offres initiales	J+30	J+45	J+30
	Ouverture des offres initiales	J+31	J+46	J+31
	Evaluation des offres initiales	J+46	J+74	J+46
Négociation	Tour(s) de négociation individuelle <i>NB : l'acheteur se réserve la possibilité de prévoir plusieurs tours successifs de négociation. Le délai de cette phase pourra être rallongé en conséquence.</i>	De J+53 à J+68	De J+81 à J+111	De J+53 à J+68
Sélection des offres finales	Invitation à remettre les offres finales	J+69	J+112	J+69
	Remise des offres finales (À 12h00)	J+76	J+127	J+76
	Ouverture des offres finales	J+77	J+128	J+77
	Evaluation et sélection du groupement retenu	J+84	J+138	J+84
	Annonce des résultats et envoi des courriers de rejet aux groupements non retenus	J+85	J+139	J+85
	Notification du marché et démarrage des études	J+96	J+150	J+96

(*) NB : l'acheteur se réserve la faculté, si elle l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

Article 3.4 – Informations utiles

L'ensemble des documents de la présente consultation doit être rédigé en langue française.

L'acheteur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€) ou dinar tunisien (TND).

Les délais en jour mentionnés dans tous les documents sont des jours calendaires. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé au jour ouvré suivant.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation publié sur PLACE comporte les documents suivants.

Règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes :

- Présentation des lots et macro-lots (annexe 01)
- Modèle d'acte de désignation du mandataire en cas de groupement d'entreprises (DC1) (annexe 02)
- Modèle d'acte de groupement en cas de groupement d'entreprises (annexe 03)
- Formulaire de candidature DC2 comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (annexe 04)
- Modèle de présentation des références et des capacités matérielles (annexe 05)
- Formulaire de vérification de conformité au RGPD/INPDP du groupement (annexe 06 et 07)
- Guide utilisation PLACE (annexe 08)
- Formulaire de déclaration des sous-traitants DC4 comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (Annexe 09)

Article 4.2 – Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des plis**.

Les modifications sont communiquées aux seuls entreprises et groupements d'entreprises dûment identifiés (inscription PLACE) lors du retrait des documents de la consultation.

Les entreprises et groupements d'entreprises devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un groupement aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

Article 4.3 – Renseignements complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée exclusivement via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard **14 jours avant la date de remise de la candidature**.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat, dans le respect des principes de la commande publique de l'article L. 3 du code français de la commande publique.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que PLACE ne seront pas traitées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5.1 – Candidats admis à soumissionner

Cette consultation s'adresse aux entreprises et groupements d'entreprises présentant les capacités administratives, juridiques, économiques, techniques et professionnelles requises pour l'exécution des travaux.

Les candidats peuvent se présenter seuls, en groupement conjoint ou en groupement solidaire.

NB : en cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des niveaux minimaux requis est globale.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques

Le chiffre d'affaire annuel moyen des trois derniers exercices de l'entreprise ou de l'ensemble des membres du groupement d'entreprises doit être supérieur ou égal pour chaque macro-lot à :

- 300 000 € (1 million TND): création de réserves archéologiques (Macro-lot 2)
- 10 000 000 € (33,7 million TND) : réhabilitation, construction et aménagements paysagers (Macro-lot 3)
- 1 000 000 € (3,37 million TND) : scénographie muséale (Macro-lot 4)

Niveaux minimaux requis en termes de capacités techniques et professionnelles

Macro-lot 2 - Création des réserves archéologiques	Macro-lot 3 - Réhabilitation, construction et aménagements paysagers	Macro-lot 4 - Scénographie muséale
Références d'au moins un projet au cours des 10 dernières années de projets de complexité et de nature similaire. <i>Exemples de projets de complexité techniques similaires attendus :</i> - Ouvrages en éléments préfabriqués ou - Contraintes logistiques : difficultés d'accès au site, acheminement des matériaux et manutention lourde ou - Nature fonctionnelle identique : installations de stockage (entrepôts, silos, etc.) ou - Autre	Références d'au moins deux projets au cours des 20 dernières années de projets de complexité et de nature similaire. <i>Exemples de projets de complexité techniques similaires attendus :</i> - Intervention sur un édifice classé, protégé ou à caractère historique ou archéologique ou - Réhabilitation ou construction structurelle lourde ou - Musée ou ERP (Établissement Recevant du Public) ou - Travaux réalisés en site occupé ou - Travaux en phase avec contrainte de continuité d'exploitation et co-activité avec plusieurs entreprises simultanément ou - Montage institutionnel et opérationnel complexe (budget, délais, intervenants) ou - Aménagement d'un espace paysager (place, parvis, esplanade, jardin public) de surface et/ou montant similaire, en contexte urbain avec contraintes de riveraineté, de continuité de circulation et d'intégration d'éclairage et de mobiliers urbains ou - Autre	Références d'au moins un projet au cours des 15 dernières années de projets de complexité similaire. <i>Exemples de projets de complexité techniques similaires attendus :</i> - Réalisation de mobilier scénographique pour exposition permanente ou temporaire dans un musée ou ERP culturel ou - Intégration simultanée de plusieurs corps de métier : menuiserie, serrurerie, éclairage, signalétique, graphisme, intégration audiovisuelle (AV), soclage, vitrines, CVC (chauffage, ventilation, climatisation) ou - Fabrication sur mesure avec prototypage ou - Chantier en plusieurs phases avec contrainte planning ou - Autre

Un chef de projet : ingénieur génie civil ou architecte avec une expérience minimum de 10 ans Un ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des lots : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de 8 ans	Deux chefs de projet : ingénieur ou architecte avec une expérience minimum de 10 ans Un ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des lots : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de 10 ans	Un chef de projet : architecte ou architecte d'intérieur ou scénographe avec une expérience minimum de 10 ans Un ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des lots : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de 10 ans
--	--	---

Article 5.2 – Candidats soumissionnant en groupement

En application de l'article R. 2142-4 du Code français de la commande publique (CCP), un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas de groupement, un mandataire devra être désigné. La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement (ou cotraitant) devra être clairement précisée lors de la remise de la candidature.

Le mandataire est seul habilité à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et du maître d'œuvre, pour tous les actes relevant de la passation et de l'exécution du marché. Il est notamment chargé :

- de transmettre les informations et documents à l'acheteur pour l'ensemble du groupement ;
- d'attester du paiement de chacun des membres du groupements ;
- de s'assurer du respect par chaque membre de ses obligations contractuelles.

En cas de groupement solidaire, chaque membre est tenu solidairement de l'ensemble des obligations contractuelles, quelle que soit la répartition interne des prestations.

NB : la composition du groupement est définitivement fixée à la date de remise de l'offre initiale. Conformément à l'article R2142-26 du Code français de la commande publique (CCP) la composition du groupement ne peut être modifiée à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, ni pendant toute la durée d'exécution du marché, sauf dans les cas expressément prévus dans le CCAG Travaux. Toute modification non autorisée de la composition du groupement entraîne l'élimination de l'offre ou la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans indemnité.

Article 5.3 – Recours à la sous-traitance

Le groupement peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation et ce, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent en application de l'article R. 2142-3 du Code français de la commande publique (CCP).

Le titulaire du marché demeure seul responsable vis-à-vis de l'acheteur de la bonne exécution de l'ensemble des prestations, y compris celles confiées à des sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Annexe 09), dûment rempli par le sous-traitant et le groupement, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Contrairement à la composition du groupement, la sous-traitance peut être modifiée en cours d'exécution du marché, sous réserve du respect de la procédure d'acceptation préalable qui sera précisée dans le CCAP.

NB : le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations de son lot. Il doit exécuter personnellement une part significative du marché. Les prestations de conducteurs de travaux, considérées comme essentielles et déterminantes dans le choix du titulaire, ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance. Cette interdiction s'applique également en cas de défaillance ou de changement en cours d'exécution (R. 2193-3 du Code français de la commande publique).

Article 5.4– Motifs et conditions d'exclusion

En application de la réglementation applicable, les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code français de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'acheteur, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

NB : lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les entreprises ou groupements d'entreprises remettent un dossier complet pour chacun des lots comprenant les pièces mentionnées ci-après. En cas de groupement, l'ensemble des documents ci-dessous doit être signé par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Article 6.1– Composition du dossier administratif

SITUATION JURIDIQUE ET PERSONNELLE	Document à signer par
Le formulaire DC1 selon le modèle en annexe 02 et l'acte de groupement selon le modèle en annexe 03, dument complété et signé en cas de groupement	Le mandataire
L' acte de groupement selon le modèle en annexe 03, dument complétés et signés par tous les membres du groupement en cas de groupement	Tous les membres du groupement
Le formulaire de candidature DC2 selon le modèle en annexe 04 dument complété et signé comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers	
Le formulaire de candidature DC4 selon le modèle en annexe 09 dument complété et signé comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers	
Une déclaration signée du candidat s'engageant à contracter une assurance professionnelle couvrant tous les risques quand il sera désigné pour la réalisation des travaux	
Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (RNE, K bis ou équivalent)	
Le numéro d'identité fiscal « Patente pour les entreprises tunisiennes, ou tout équivalent pour les entreprises étrangères »	
En cas de redressement judiciaire, le jugement(s) prononçant le redressement judiciaire	
L'attestation de régularité sociale « solde CNSS pour les entreprises tunisiennes, ou tout équivalent pour les entreprises étrangères »	
L'attestation de régularité fiscale ou tout autre document prouvant la régularité fiscale (ex : dernière quittance d'impôt)	
La déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices	

Article 6.2 - Composition du dossier de présentation des entreprises et groupement d'entreprises

Le dossier de présentation du candidat doit contenir les documents détaillés ci-dessous.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale. Le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 (annexe 02).

Macro-lot 2 – Création de réserves archéologiques

MACRO-LOT 2

CREATION DE RESERVES ARCHEOLOGIQUES

REFERENCES

Présentation de **3 projets maximum** réalisés au cours des **10 dernières années**, avec des détails sur la nature des projets et leur complexité.

Chaque projet doit détailler :

- sa nature (type d'ouvrage, matériaux, techniques employées)
- sa taille (surface, volume, budget, durée d'exécution)
- sa complexité (contraintes techniques, environnementales ou logistiques)

La présentation des projets doit strictement respecter la trame fournie en annexe 05.

La présentation des références doit contenir les attestations de bonne exécution, les lettres de recommandation, ou tout autre document validant la qualité et la réussite des projets de complexité technique similaire.

En cas de non-respect du nombre maximum de projets, l'évaluation portera uniquement sur les trois premiers projets présentés dans le document

ORGANISATION

Un organigramme détaillant l'organisation en indiquant

- les profils mobilisés et leur rôle
- l'organisation de l'équipe
- la description de la structure hiérarchique et fonctionnelle

Dans le cas d'un groupement, l'organigramme devra faire figurer clairement le poste de mandataire. La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement (ou cotraitant) devra être clairement précisée lors de la remise de la candidature

CAPACITES HUMAINES

Les curriculum vitae (CV) :

- du chef de projet : ingénieur génie civil ou architecte avec une expérience minimum de **10 ans**
- du ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des prestations : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de **8 ans**
- et de tout autre profil jugé nécessaire par le candidat en lien avec le marché

CAPACITES MATERIELLES

Un tableau détaillant les équipements, engins, installations et logiciels informatiques nécessaires à la bonne exécution des travaux du marché

POLITIQUE RSE

Un document détaillant les engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (empreinte carbone, efficacité énergétique, gestion des déchets, économie circulaire, formation, insertion,...)

Un document présentant les certifications ou labélisations éventuelles

Macro-lot 3 – Réhabilitation, construction et aménagement paysager

MACRO-LOT 3

REHABILITATION, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT PAYSAGER

REFERENCES

Réhabilitation et construction

Présentation de **4 projets maximum** réalisés au cours des **20 dernières années**, avec des détails sur la nature des projets et leur complexité.

Chaque projet doit détailler :

- la nature des projets (type d'ouvrage, techniques employées)
- leur taille (surface, volume, budget, durée)
- leur complexité (contraintes techniques, logistiques et institutionnelles)

Aménagement paysager

Présentation de **2 projets maximum** en aménagement paysager réalisés au cours des **10 dernières années**, avec des détails sur la nature des projets et leur complexité.

La présentation des projets doit strictement respecter la trame fournie en annexe 05.

La présentation des références doit contenir les attestations de bonne exécution, les lettres de recommandation, ou tout autre document validant la qualité et la réussite des projets de complexité technique similaire.

En cas de non-respect du nombre maximum de projets, l'évaluation portera uniquement sur les quatre premiers projets (Réhabilitation et construction) et les deux premiers projets (Aménagement paysager) présentés dans le document

ORGANISATION

Un organigramme détaillant l'organisation en indiquant :

- les compétences mobilisées et leur rôle (développement des dossiers d'exécution et suivi des travaux)
- l'organisation de l'équipe
- la description de la structure hiérarchique et fonctionnelle
- l'ancienneté dans l'entreprise des profils mobilisés et en cas de groupement, l'expérience des cotraitants dans des projets communs

Dans le cas d'un groupement, l'organigramme devra faire figurer clairement le poste de mandataire. La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement (ou cotraitant) devra être clairement précisée lors de la remise de la candidature

CAPACITES HUMAINES

Les curriculum vitae (CV) :

- de minimum 2 chefs de projet : ingénieur génie civil ou architecte avec une expérience minimum de **10 ans**
- du ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des prestations : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de **10 ans**
- et de tout autre profil jugé nécessaire par le candidat en lien avec le marché

CAPACITES MATERIELLES

Un tableau détaillant les équipements, engins, installations et logiciels informatiques nécessaires à la bonne exécution des travaux du marché

POLITIQUE RSE

Un document détaillant les engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (empreinte carbone, efficacité énergétique, gestion des déchets, économie circulaire, formation, insertion,...)

Un document présentant les certifications ou labélisations éventuelles

Macro-Lot 4 – Scénographie muséale

MACRO-LOT 4 SCENOGRAPHIE MUSEALE

REFERENCES

Présentation de **3 projets maximum*** réalisés au cours des **15 dernières années**, avec des détails sur la nature des projets et leur complexité.

Chaque projet doit détailler :

- sa nature (type de scénographie, matériaux, techniques employées)
- sa taille (surface, volume, budget, durée d'exécution)
- sa complexité (contraintes techniques, environnementales ou logistiques)

La présentation des projets doit strictement respecter la trame fournie en annexe 05.

La présentation des références doit contenir les attestations de bonne exécution, les lettres de recommandation, ou tout autre document validant la qualité et la réussite des projets de complexité technique similaire.

En cas de non-respect du nombre maximum de projets, l'évaluation portera uniquement sur les trois premiers projets présentés dans le document.

ORGANISATION

Un organigramme détaillant l'organisation en indiquant :

- les profils mobilisés et leur rôle
- l'organisation de l'équipe
- la description de la structure hiérarchique et fonctionnelle

Dans le cas d'un groupement, l'organigramme devra faire figurer clairement le poste de mandataire. La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement (ou cotraitant) devra être clairement précisée lors de la remise de la candidature

CAPACITES HUMAINES

Les curriculum vitae (CV) :

- du chef de projet : un architecte ou architecte d'intérieur ou scénographe avec une expérience minimum de **10 ans**

Une expérience dans la coordination scénographique et la gestion d'interfaces techniques muséales sera appréciée

- du ou des conducteurs des travaux couvrant l'ensemble des prestations : techniciens ou techniciens supérieurs avec un minimum d'expérience de **10 ans**
- et de tout autre profil jugé nécessaire par le candidat en lien avec le marché

CAPACITES MATERIELLES

Un tableau détaillant les équipements, engins de manutention, ateliers, lieux de stockage et logiciels informatiques nécessaires à la bonne exécution des travaux du marché.

POLITIQUE RSE

Un document détaillant les engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (empreinte carbone, efficacité énergétique, gestion des déchets, économie circulaire, formation, insertion,...)

Un document présentant les certifications ou labélisations éventuelles.

Article 6.3 – Candidature incomplète

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux entreprises et groupements d'entreprises concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Article 6.4 – Modalités de transmission électronique des candidatures

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la **plateforme PLACE**. Toute remise par un autre moyen sera rejetée (sauf problème technique de PLACE, avéré par le site lui-même, et si envoi des éléments par un autre moyen dans un délai très réduit, en application de la jurisprudence administrative française).

Pour constituer sa candidature, les entreprises et groupements d'entreprises devront transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques demandés. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul.

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Dans la mesure où la date et l'heure de **fin d'acheminement (c'est-à-dire la transmission intégrale de tous les documents)** font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les groupements sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les entreprises ou groupement d'entreprises doivent s'inscrire préalablement sur la Plateforme des Achats de l'Etat: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises ou groupement d'entreprises y trouveront notamment un « guide utilisateur » qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, les prérequis techniques et certificats électroniques. Ce guide est disponible en annexe 08 de la présente consultation.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour accéder à PLACE, ils peuvent contacter dans un premier la Plateforme PLACE par téléphone +33 9 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations. Dans un second temps, ils peuvent également adresser un courriel à l'adresse suivante: achat.tunisie@expertisefrance.fr. Les demandes adressées ne devront portées que sur les difficultés rencontrées sur la plateforme en aucun cas, des demandes autres que celles évoquées ci-dessus ne seront prises en charge.

L'attention des entreprises et groupements d'entreprises est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque entreprise ou groupement d'entreprises.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, les entreprises et groupements d'entreprises s'engagent, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, ils s'engagent également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l'acheteur sous cette forme. Ils s'engagent enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

NB : l'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau... Les candidats sont donc invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Les procédures prenant du temps, nous invitons les candidats à se préoccuper des contraintes de dépôt électronique, par exemple du débit disponible, dès le début de la procédure !

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par les groupements par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

L'acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES CANDIDATURES

Article 7.1– Ouverture des plis

L'acheteur constitue un comité d'ouverture chargé de vérifier notamment le caractère complet des pièces de candidatures indiqués à l'article 6 du présent règlement de consultation portant sur les conditions de participations. L'acheteur peut demander à toutes les entreprises et groupements d'entreprises concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le comité d'ouverture (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des entreprises et groupements d'entreprises et la composition des plis déposés. Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Le comité d'ouverture procède à l'examen des candidatures reçues et, en application de l'article R.2144-2 du code français de la commande publique, écarte les candidatures non-conformes.

Le comité d'ouverture procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères suivants.

- Les entreprises et chaque membre du groupement d'entreprises doivent communiquer une preuve d'enregistrement officielle de leur activité
- Les entreprises et groupement d'entreprises ne doivent pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code français de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'acheteur
- Les entreprises et groupement d'entreprises ne doivent pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage
- Les entreprises et groupement d'entreprises doivent justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'ils opèrent soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés ou toute réglementation locale) et garantissent bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée. Pour les pays qui n'appliquent pas ce dispositif, une attestation sur l'honneur devra être transmise. Concernant la Tunisie, la déclaration de traitement des données de l'INPDP devra être transmise (Annexe 07).

- Les entreprises et groupement d'entreprises doivent justifier de niveaux minimaux de capacités économiques, techniques et professionnelles.

Article 7.2 – Evaluation des candidatures

L'acheteur constitue une commission d'évaluation chargée de l'évaluation technique et de la sélection des candidatures selon les critères décrits à l'article 7.3.

L'acheteur peut demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures.

La commission d'évaluation formule un avis motivé sur les entreprises et groupement d'entreprises invités à la phase « offres » en rapport avec les termes du présent règlement. Dans son rapport, la commission d'évaluation présélectionne entre **trois (03) à cinq (05) candidatures**.

Article 7.3 – Critères d'évaluation des candidatures

PHASE CANDIDATURE	
Critères pour chacun des macro-lots 2, 3 et 4	Pondération
1 - Expériences en projet de travaux ayant une complexité technique ou de nature similaire selon la trame communiquée en Annexe 05 Ce critère vise à évaluer que l'entreprise (ou l'ensemble des membres du groupement) dispose(nt) d'un historique probant de projets similaires, garantissant ainsi la maîtrise technique et la fiabilité d'exécution des prestations attendues	35
2 - Capacité humaine Ce critère vise à évaluer que l'entreprise (ou l'ensemble des membres du groupement) dispose(nt) : - des ressources humaines qualifiées suffisantes pour exécuter les travaux du marché - des compétences et formations nécessaires pour le pilotage et la gestion complexe du projet (chef de projet et conducteurs de travaux)	35
3 - Capacité matérielle Ce critère vise à apprécier la capacité matérielle de l'entreprise (ou l'ensemble des membres du groupement) au regard des moyens techniques, des engins, outils, installations et outils informatiques mobilisables pour l'exécution des prestations relevant du marché.	20
4 - Responsabilité sociale et environnementale Ce critère vise à évaluer l'existence, la qualité et le niveau de formalisation des engagements de l'entreprise, ou (ou l'ensemble des membres du groupement), en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur la base des documents fournis.	10

PHASE N°2 : OFFRE

Les informations relatives à la phase 2 « offre » sont données à titre indicatif

Article 8 – INVITATION A SOUMETTRE UNE OFFRE ET VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Après avoir arrêté définitivement la liste des entreprises et groupements d'entreprises invités à la phase offre, l'acheteur leur transmet par voie électronique :

- une invitation à soumettre une offre technique et financière précisant les informations de la date et l'heure limite de transmission des offres, de toute précision utile et les modalités d'accès au dossier de consultation,
- une invitation à participer à la phase offre les informant de la date et l'heure de la réunion de présentation et de la visite du site.

L'acheteur organise une réunion de présentation du projet et une visite du site, auxquelles devront obligatoirement se rendre les entreprises et groupements d'entreprises admis à la phase offre. Les modalités de visite sont communiquées par l'acheteur. La date et l'heure sont précisés dans l'invitation.

Pour attester de leur présence à cette réunion et cette visite, les entreprises et groupements d'entreprises doivent pré-remplir une attestation de réunion et de visite établie selon le modèle figurant en Annexe 14 « Attestation de réunion et de visite », qui sera datée et signée par la personne habilitée par l'acheteur après la réunion et la visite.

Les entreprises et groupements d'entreprises n'ayant pas participé à cette réunion et visite sont éliminés.

Article 9 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Article 9.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est transmis uniquement aux candidats invités à soumettre une offre par la plateforme PLACE et comporte les documents suivants.

- Le règlement de consultation de la phase offre et ses annexes.
- Les dossiers graphiques (annexe 10)
- Le CCTP - cahier des clauses techniques particulières (annexe 11)
- L'Acte d'engagement et le CCAP - Cahier des clauses administratives particulières (annexe 12)
- La DPGF - décomposition du prix global et forfaitaire (annexe 13)
- Le modèle d'attestation de réunion et de visite à pré-remplir par le candidat (annexe 14)

Article 9.2 – Modification du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **06 jours** avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls entreprises et groupements d'entreprises dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation (phase offre).

Les entreprises et groupements d'entreprises devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un groupement aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

Article 9.3 – Renseignements complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'État français (PLACE) au plus tard **14 jours avant la date limite de remise des offres**.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément(s) en réponse à la question posée par un candidat, dans le respect des principes de la commande publique tels qu'ils sont précisés à l'article L. 3 du code français de la commande publique.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que la plateforme PLACE ne seront pas traitées.

Article 10 – CONTENU DE L'OFFRE

Chaque entreprises et groupements d'entreprises admis à en phase offre doit produire un dossier complet **par macro-lot (y compris lorsqu'elle répond à plusieurs macro-lots)** comprenant l'ensemble des pièces administratives, financières et techniques énumérées ci-après.

Article 10.1 – Composition du dossier administratif

Dossier administratif (pdf)	
Documents pour chacun des macro-lots 2, 3 et 4	
Description	Nota
Acte d'engagement signé	Remplir le modèle fourni (annexe 12) Lorsque le groupement fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent être mentionnés dans le tableau et communiqués dans les formulaires de déclaration de sous-traitance
CCAP complétés et commentés [<i>le cas échéant si certaines clauses du CCAP sont laissées à remplir par les candidats</i>]	Remplir le modèle fourni (annexe 12)
Attestation de réunion et de visite signée	Reprendre le modèle fourni (annexe 14)
Formulaires de déclarations de sous-traitance (le cas échéant). Un formulaire rempli pour chaque sous-traitant	Remplir le formulaire DC4 fourni (annexe 09) <i>En cas de propositions d'un sous-traitant complémentaire en phase offre</i>

Article 10.2 – Composition de l'offre financière

Offre financière (xls)	
Document pour chacun des macro-lots 2, 3 et 4	
Description	Nota
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Remplir le modèle fourni (annexe 13)

Article 10.3 – Composition de l’offre technique

Les offres techniques devront être rédigées spécifiquement pour le marché. Il est rappelé que les offres techniques sont contractuelles et engage les entreprises et groupements d’entreprises tout au long de l’exécution du marché.

Macro-Lot 2 – Création de réserves archéologiques

Offre technique (pdf) Macro-lot 2 - Création de réserves archéologiques

Un mémoire technique détaillant (02 pages maximum en format A4, police 12, marges 2,5 cm)

- La méthodologie générale d’intervention

Présentation détaillée des méthodes d’exécution envisagées.

Justification de l’adéquation de ces méthodes avec les contraintes architecturales et archéologique du bâti et du site.

- L’organisation et phasage de l’opération

Décomposition chronologique et détaillée des différentes étapes de réalisation (planning prévisionnel).

Démonstration de l’adéquation entre les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et le respect des délais impartis, en tenant compte des contraintes de site.

- La coordination et interfaces

Modalités de pilotage et de coordination entre les différentes prestations du présent lot et la gestion des interfaces avec les autres lots, notamment le lot 3.

- La gestion des accès et de la circulation des engins

Préconisations relatives à l’accès des engins, à l’acheminement des matériaux et au maintien de la circulation aux abords du site étant donné que le site restera ouvert aux visiteurs pendant toute la durée du chantier.

Macro-lot 3 – Réhabilitation, construction et aménagement paysager

Offre technique (pdf) Macro-lot 3 - Réhabilitation, construction et aménagement paysager

Un mémoire technique détaillant (10 pages maximum en format A4, police 12, marges 2,5 cm, en format pdf)

- La méthodologie générale d’intervention

Présentation détaillée des méthodes d’exécution envisagées.

Justification de l’adéquation de ces méthodes avec les contraintes architecturales et archéologique du bâti et du site.

- L’organisation et phasage de l’opération

Décomposition chronologique et détaillée des différentes étapes de réalisation (planning prévisionnel).

Démonstration de l’adéquation entre les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et le respect des délais impartis, en tenant compte des contraintes de site.

- La coordination et interfaces

Modalités de pilotage et de coordination entre les différentes prestations du présent lot et la gestion des interfaces avec les autres lots, notamment les lots 2 et 4.

- Le plan d’installation de chantier (PIC)

Plan graphique détaillant l’implantation des bases de vie, des zones de stockage, des aires de livraison et la gestion des accès tout en maintenant la circulation et l’accès au site étant donné que le site restera ouvert aux visiteurs pendant toute la durée du chantier.

Délimitation du périmètre d’intervention selon les phases d’intervention.

Macro-lot 4 – Scénographie muséale

Offre technique (pdf) Macro-lot 4 - Scénographie muséale

Un mémoire technique détaillant (10 pages maximum en format A4, police 12, marges 2,5 cm)

- Méthodologie générale d'intervention

Méthodologie générale d'intervention en tenant compte des différentes prestations du lot, de la spécificité du site, des bâtiments et de la collection archéologique.

- Processus de réalisation et phasage

Phase de préparation et fabrication : organisation de la production en atelier ou usine, soclage de la collection sur site et contrôle qualité avant livraison sur site.

Phase de montage sur site : logistique d'acheminement, gestion des accès et méthodologie d'installation du mobilier et placement des collections et ajustements lumière dans le respect des contraintes du site occupé.

- Coordination et gestion des interfaces

Interfaces internes : pilotage des différentes prestations au sein du présent lot.

Interfaces externes : modalités de coordination technique et calendrier avec les autres lots notamment le lot 3.

- Présentation d'échantillons et de prototypes et selon les prescriptions des concepteurs précisés dans le DCE

NB : les candidats fournissant un prototype conforme aux spécifications techniques recevront une prime forfaitaire qui sera précisée dans les documents remis dans le DCE de la phase offre. La prime totale sera déduite du montant du marché attribué au titulaire. En cas de non-attribution, la prime restera acquise.

Article 10.4 – Modalités de transmission électronique des offres

La remise des dossiers d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la **plateforme PLACE**. Toute remise par un autre moyen sera rejetée (sauf problème technique de PLACE, avéré par le site lui-même, et si envoi des éléments par un autre moyen dans un délai très réduit, en application de la jurisprudence administrative française).

Pour constituer son offre, les entreprises et groupements d'entreprises devront transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques demandés. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul.

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Dans la mesure où la date et l'heure de **fin d'acheminement (c'est-à-dire la transmission intégrale de tous les documents)** font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les groupements sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les entreprises ou groupement d'entreprises doivent s'inscrire préalablement sur la Plateforme des Achats de l'Etat: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises ou groupement d'entreprises y trouveront notamment un « guide utilisateur » qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, les prérequis techniques et certificats électroniques. Ce guide est disponible en annexe 08 de la présente consultation.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour accéder à PLACE, ils peuvent contacter dans un premier la Plateforme PLACE par téléphone +33 9 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations. Dans un second temps, ils peuvent également adresser un courriel à l'adresse suivante: achat.tunisie@expertisefrance.fr. Les demandes adressées ne devront portées que sur les difficultés rencontrées sur la plateforme en aucun cas, des demandes autres que celles évoquées ci-dessus ne seront prises en charge.

L'attention des entreprises et groupements d'entreprises est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque entreprise ou groupement d'entreprises.

Même si la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, les entreprises et groupements d'entreprises s'engagent, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, ils s'engagent également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l'acheteur sous cette forme. Ils s'engagent enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

NB : l'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau... Les candidats sont donc invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Les procédures prenant du temps, nous invitons les candidats à se préoccuper des contraintes de dépôt électronique, par exemple du débit disponible, dès le début de la procédure !

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par les groupements par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Article 11 – EVALUATION DES OFFRES

Article 11.1– Ouverture des offres

L'acheteur constitue un comité d'ouverture chargé de vérifier notamment le caractère complet des pièces de l'offre au regard du règlement de consultation. L'acheteur peut demander à tous les entreprises et groupement d'entreprises concernés de compléter leur dossier d'offre dans un délai approprié et identique pour tous.

Le comité d'ouverture (séance non publique) recense les plis reçus et la composition des plis déposés. Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Le comité d'ouverture vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées selon la composition du dossier décrite dans l'article 10 du présent règlement de consultation, étant précisé qu'est :

- (a) **inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (L. 2152-4 du code français de la commande publique) ;
- (b) **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L. 2152-2 du code français de la commande publique) ;
- (c) **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L. 2152-3 du code français de la commande publique).

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la phase « offre », à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la phase « offre » a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser toutes les entreprises et groupements d'entreprises concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Article 11.2 – Critères d'évaluation des offres

L'acheteur constitue une commission d'évaluation chargée de l'évaluation technique et de la sélection des candidatures selon les critères décrits ci-après.

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, par application des critères suivants pour chacun des lots.

CRITERES DE LA PHASE OFFRE			Pondération
Offre technique			
1. Cohérence de la proposition d'intervention au regard des contraintes du projet et du site Ce critère sera notamment apprécié au regard : - de la prise compte des spécificités patrimoniales du site, des bâtiments et de la collection archéologique - des différentes phases de réalisation - des interfaces entre les prestations du même macro-lot et avec les autres lots			60
Macro-lot 2	Macro-lot 3	Macro-lot 4	
Méthodologie générale d'intervention : 20 points	Méthodologie générale d'intervention : 20 points	Méthodologie générale d'intervention : 20 points	
Organisation et phasage de l'opération : 20 points	Organisation et phasage de l'opération : 20 points	Processus de réalisation et phasage : 10 points	
Coordination et interfaces : 10 points	Coordination et interfaces : 10 points	Coordination et gestion des interfaces : 10 points	
Gestion des accès et de la circulation des engins : 10 points	Plan d'installation de chantier (PIC) : 10 points	Présentation d'échantillons et de prototypes et selon les prescriptions des concepteurs précisés dans le CCTP : 20 points	
Offre financière			
Critères pour chacun des macro-lots 2, 3 et 4			
1. Montant des prestations (DPGF) Le critère sera apprécié sur la base du montant total en € HT* du macro-lot (tranche ferme + tranches optionnelles) au regard de la formule suivante : Note = 30 x (prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre du candidat) ^ 2 Si une offre est considérée comme anormalement basse, il sera fait application des prescriptions prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code français de la commande publique. Les erreurs matérielles de calcul (multiplication, addition, report de prix...) seront rectifiées par l'acheteur pour le jugement du critère prix			30
2. Cohérence de la répartition des prestations (DPGF) Ce critère sera notamment apprécié au regard de : - la vérification que toutes les colonnes de la DPGF (unité, quantité, prix unitaire et montant total) sont correctement remplies sans erreur ou omission - la cohérence entre les quantités, les prix unitaires et le montant total proposé - la comparaison des prix unitaires avec les références du marché pour s'assurer qu'ils sont réalistes et justifiés - l'analyse de la répartition des coûts entre les différentes prestations ou lots, pour détecter d'éventuelles anomalies ou sous-évaluations l'identification des éventuelles incohérences ou contradictions dans l'offre financière, qui pourraient indiquer un manque de sérieux ou une mauvaise compréhension du projet			10
Total			100

NB : Le contenu du critère n°1 fera l'objet de précisions complémentaires au stade de la phase offre. Egalement, l'Acheteur se réserve la faculté d'en préciser les modalités d'appréciation, ainsi que d'adapter, le cas échéant, sa pondération et/ou ses sous-critères. Le règlement de consultation de la phase offre sera communiqué aux candidats admis à présenter une offre.

* Toutes les offres seront analysées sur la base de l'euro (€). Les offres reçues en dinars tunisiens (TND) seront convertis au taux info euros en vigueur selon le mois de remise de l'offre : https://commission.europa.eu/funding-and-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infocore_fr

Article 12 – NEGOCIATION DES OFFRES INITIALES

Article 12.1 – Principes généraux

Chaque entreprise ou groupement d'entreprises ayant soumis une offre régulière est entendu dans des conditions d'égalité.

Aucune information susceptible d'avantager une entreprise ou un groupement d'entreprises au détriment d'un autre n'est communiquée par l'acheteur. L'acheteur fait bénéficier toutes les entreprises ou groupements d'entreprises du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions respecteront autant que faire se peut l'égalité de traitement pour tous les groupements.

L'acheteur respecte le secret des affaires. L'acheteur ne peut révéler aux autres entreprises ou groupements d'entreprises des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un groupement sans l'accord de ce dernier.

Article 12.2 – Déroulement des réunions de négociation des offres initiales

L'acheteur peut organiser un ou plusieurs tours de négociation. Le premier tour de négociation sera organisé avec tous les candidats ayant soumis une offre régulière.

Après chaque tour de négociation, l'acheteur pourra arrêter les négociations avec un ou plusieurs entreprises ou groupements d'entreprises n'ayant pas démontré sa capacité à faire une offre répondant aux besoins. Dans ce cas de figure, le ou les entreprise(s) ou groupement(s) d'entreprises sont éliminés, par application des critères de sélection des offres établis dans le présent règlement de consultation.

Les entreprises ou groupements d'entreprises sont convoqués aux réunions via la plateforme PLACE. Cette convocation indique l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionne l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de négociation. Les réunions de négociation se déroulent en langue française.

L'acheteur peut discuter avec les entreprises ou groupements d'entreprises de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique et administratif.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique.

Article 13 – REMISE DES OFFRES FINALES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 13.1 – Invitation des groupements retenus à remettre une offre finale

A l'issue de la dernière phase de négociation, l'acheteur invite alors les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à remettre leur offre finale, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation. L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux entreprises ou groupements d'entreprises retenus via la plateforme PLACE. Elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception et le contenu des offres finales.

A l'issue des réunions, la commission d'évaluation dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des groupements et formule un avis motivé.

La commission d'évaluation peut demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les offres finales. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

NB : l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17.

Article 13.2 – Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

Article 13.3 – Attribution du marché

Le marché est attribué aux entreprise ou groupement d'entreprises dont l'offre est la plus avantageuse et dont le minimum est de 50/100, au regard des critères précisés dans l'article 11.2.

Les entreprise ou groupement d'entreprises non retenues sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles L.2181-1, R.2181-1 et suivants du code français de la commande publique.

Article 13.4 – Mise au point des contrats

Il est possible, en accord avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu pour chacun des lots, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre finale ou du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Article 13.5 – Signature des contrats

L'entreprise ou le groupement d'entreprises auquel il est envisagé d'attribuer chacun des marchés devra produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement définitif signé ;
- en cas de sous-traitance, les formulaires DC4 signés ;
- l'attestation de satisfaction aux obligations sociales de l'entreprise et de chaque membre du groupement ;
- l'attestation de satisfaction aux obligations fiscales de l'entreprise et de chaque membre du groupement ;
- l'attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité de l'entreprise et de chaque membre du groupement.

Article 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les groupements sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des achats de l'Etat et Expertise France, acheteur, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, acheteur, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

IDENTITE ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DE SON REPRESENTANT :

POUR LA PLATEFORME PLACE

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

POUR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France.

Les finalités du ou des traitements sont :

- la gestion et le suivi de la présente procédure de passation ;
- la gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 : présentation des macro-lots
Annexe 02 : acte de désignation du mandataire_DC1
Annexe 03 : modèle acte de groupement
Annexe 04 : formulaire de candidature_DC2
Annexe 05 : modèles de présentation des références et des capacités matérielles
Annexe 06 et 07 : formulaire vérification conformité RGPD / déclaration de traitement de données INPDP
Annexe 08 : guide utilisation PLACE
Annexe 09 : déclaration des sous traitant_DC4
Annexe 10 : les dossiers graphiques
Annexe 11 : le CCTP
Annexe 12 : le projet de contrat (acte d'engagement/CCAP)
Annexe 13 : le modèle de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
Annexe 14 : le modèle d'attestation de réunion et de visite

Les annexes sont indicatives à ce stade de la procédure et pourront évoluer au besoin.

GLOSSAIRE

Candidature signifie l'ensemble des informations et des documents à soumettre par l'entreprise ou le groupement d'entreprises souhaitant participer à la consultation. La composition, le contenu et les exigences de la candidature sont énoncés dans le présent règlement.

CCAG-Travaux désigne le cahier des clauses administratives générales qui fixe les stipulations de nature administrative applicables aux marchés publics de travaux.

Code français de la commande publique (CCP) désigne la réglementation applicable pour ce marché. Entré en vigueur le 1er avril 2019, il organise, selon la chronologie, la vie du contrat, de sa préparation à son exécution. Il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs au règlement alternatif des litiges afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends.

Comité d'ouverture désigne l'organe chargé de recevoir les plis, puis de vérifier si les plis reçus répondent aux critères de sélection définis dans le règlement. Il s'assure que les entreprises ou groupements d'entreprises remplissent les conditions de participation et qu'ils ont bien fourni tous les documents requis dans les deux phases.

Commission d'évaluation désigne l'organe chargé, dans un premier temps, de sélectionner les entreprises ou groupements d'entreprises les plus qualifiés pour participer à la suite de la procédure, c'est-à-dire à la phase « offre ». Et dans un deuxième temps, de choisir les entreprises ou groupements d'entreprises retenus sur la base de l'offre finale.

Dossier de consultation des entreprises (DCE) désigne le dossier transmis par l'acheteur aux candidats présélectionnés à la phase candidature. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à la phase offre du marché.

Financier désigne l'Union européenne qui est en charge du financement du projet et qui a choisi Expertise France comme opérateur de mise en œuvre.

Garantie de parfaite achèvement (GPA) désigne la période destinée à satisfaire aux réserves formulées lors de la réception et à remédier aux imperfections apparues au cours de la première année (art. 1792-6 du Code civil français).

Groupement d'entreprises (MOE) désigne les entreprises, ses cotraitants et sous-traitants ainsi que tous les prestataires de services appelés à réaliser les travaux du projet. Ils doivent être habilités à exercer la profession ou l'activité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Lot désigne le découpage de l'ensemble du marché en plusieurs corps d'Etat.

Macro-lot désigne le regroupement de plusieurs corps d'Etat sous une seule attribution par cohérence technique ou pour simplifier l'organisation d'un chantier.

Maitre d'ouvrage (MOA) désigne le ministère des Affaires culturelles pour le compte duquel est réalisé le projet.

Maitre d'ouvrage délégué (MOAD) désigne Expertise France. En tant qu'acheteur, il conclut, à ce titre, les contrats d'études, les marchés de travaux, les contrats et les marchés en rapport avec le projet conformément à la réglementation en vigueur au nom et pour le compte de la maîtrise d'ouvrage. A cet effet, il prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le suivi, le contrôle et la gestion de toutes les opérations y afférentes. Il agit au nom et pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

PLACE désigne la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics français. Elle permet aux groupements de consulter et répondre aux consultations émanant des services de l'Etat. La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) est accessible gratuitement et permet à toutes les entreprises d'avoir accès aux consultations de l'Etat et de ses établissements publics.

Procédure avec négociation est une procédure de sélection restreinte qui se déroule en deux étapes : i) l'étape candidatures sur référence, compétences et moyens, ii) l'étape « offres » avec la remise des offres par les entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés invités à la négociation. La procédure n'inclut aucune prestation intellectuelle. Des échantillons ou la production de prototype pourront être sollicités en phase offre.

fin du document